

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VALCOURT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 MAI 2017

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT, TENUE LE 03 MAI 2017 À 17H00 :

LA SÉANCE EST SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR

Renald Chênevert

MAIRE

MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS

PRESENTS :

Jacques Blanchard siège 1
Lise Bolduc siège 4
Julien Bussièrès siège 6

ABSENTS

Marie-Ève Roger siège 2
Pierre Tétrault siège 3
Dany St-Amant siège 5

Était également présente : Manon Beauchemin, greffière

ORDRE DU JOUR

- RÈGLEMENT 604
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'EGOUT, RECONSTRUCTION DU SERVICE DE VOIRIE DANS LES RUES «PLACE DES CORMIERS ET PLACE DES LILAS » ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 840 000 \$**
- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

137-17-05-03

RÈGLEMENT NUMÉRO 604

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC, ET D'EGOUT, RECONSTRUCTION DU SERVICE DE VOIRIE DANS LES RUES «PLACE DES CORMIERS ET PLACE DES LILAS» ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 840 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt s'est dotée, en 2016, d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduits d'eau potable, d'égout et des chaussées et que ce plan démontrait des lacunes importantes sur les rues : Place des Cormiers et Place des Lilas ;

ATTENDU QUE *il est devenu nécessaire d'effectuer sur ces rues des travaux de mises en normes des infrastructures (eau, pluvial sanitaire) afin de rencontrer les exigences en matière de sécurité incendie et de corriger les problèmes d'infiltration du réseau d'égouts sanitaire et pluvial;*

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux, y compris les frais techniques, les frais d'experts, les frais légaux, les frais d'administration, les intérêts sur emprunt temporaire et les imprévus est estimé à 840 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt n'a pas les fonds requis pour effectuer ces travaux et qu'il y a lieu de faire un emprunt à cette fin ;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné, par monsieur le conseiller Julien Bussièrès à la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 01 mai 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement portant le numéro 604 intitulé : **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC, ET D'ÉGOUT, RECONSTRUCTION DU SERVICE DE VOIRIE DANS LES RUES : PLACE DES CORMIERS ET PLACE DES LILAS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 840 000 \$** soit adopté:

ARTICLE 1 *Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.*

ARTICLE 2 Le Conseil municipal de la Ville de Valcourt est autorisé à effectuer les travaux suivants :

1) PLACE DES CORMIERS : (longueur de 135 mètres)

- Remplacement de la conduite d'eau potable de 150 mm Ø en fonte grise par une conduite de 150 mm Ø en PVC;
- Remplacement de la conduite d'égout sanitaire de 250 mm en béton armé par une conduite de 250 mm Ø en PVC ;
- Remplacement de la conduite d'égout pluvial de 300 mm en béton armé par une conduite de 375 mm Ø en PVC sur une longueur de 120 m et de 200 mm Ø en PVC sur une longueur de 35 m ;
- Reconstruction du service de voirie incluant la construction de bordures en béton de ciment sur les deux (2) côtés de la rue.

2) PLACE DES LILAS : (longueur de 160 mètres)

- Remplacement de la conduite d'eau potable de 150 mm Ø en fonte grise par une conduite de 150 mm Ø en PVC;
- Remplacement de la conduite d'égout sanitaire de 250 mm en béton armé par une conduite de 250 mm Ø en PVC ;
- Remplacement de la conduite d'égout pluvial de 300 mm en béton armé par une de 200 mm Ø en PVC sur une longueur de 30 m, de 300 mm Ø en PVC sur une longueur de 75 m et de 375 mm Ø en PVC sur une longueur de 80 m;
- Reconstruction du service de voirie incluant la construction de bordures en béton de ciment sur les deux (2) côtés de la rue.

L'estimé des coûts de ces travaux a été préparé par la firme d'ingénieurs EXP Inc., Pierre Grondin, ingénieur, en date du 24 avril 2017, laquelle estimation est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe «A»

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

- ARTICLE 3** Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 840 000 \$ pour les fins du présent règlement ;
- ARTICLE 4** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 840 000 \$ incluant les frais contingents et les taxes sur une période de vingt-cinq (25) ans.
- ARTICLE 5** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- ARTICLE 6** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;
- ARTICLE 7** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

138-17-05-03

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LISE BOLDUC, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance est levée à 17:15 heures.

ADOPTÉE

Renald Chênevert, Maire

Manon Beauchemin, Greffière